

24. Les modalités d'évaluation doivent être élaborées au stade de la préparation et faire partie des activités menées pendant l'année internationale et consécutivement à celle-ci.

25. L'évaluation doit porter entre autres sur les activités entreprises pendant l'année et se poursuivant après la fin de l'année, de même que sur les modifications apportées à des activités en cours et attribuables à l'année, en vue de l'intégration de ces activités, si besoin est, dans les programmes ordinaires.

26. L'évaluation faite après la fin de l'année internationale doit se fonder sur des arrangements spécialement prévus pour la notification des résultats en fonction du thème de l'année; elle doit faciliter le suivi et fournir une orientation pour les années internationales futures.

27. L'évaluation doit être faite dans la limite des ressources budgétaires prévues et les résultats de cette évaluation doivent être soumis pour examen aux organes intergouvernementaux existants appropriés.

1980/68. Coopération dans les utilisations de la mer et dans la mise en valeur des zones côtières

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1970 (LIX), du 30 juillet 1975, sur les utilisations de la mer et la mise en valeur des zones côtières, et 2099 (LXIII), du 3 août 1977, sur la coopération dans la mise en valeur des zones côtières,

Réaffirmant que la gestion rationnelle des ressources marines et des utilisations pacifiques de la mer est un élément essentiel du développement économique national et de la coopération internationale,

Tenant compte des délibérations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et considérant que les activités entreprises par des éléments du système des Nations Unies concernant les utilisations de la mer et la mise en valeur des zones côtières ne doivent ni préjuger ni compromettre les résultats escomptés de cette conférence,

Notant avec satisfaction que les activités qui sont menées dans ces domaines par diverses organisations du système des Nations Unies et qui sont énumérées dans le rapport du Secrétaire général sur les utilisations de la mer ⁷⁴ aideront les Etats membres, en particulier les pays en développement, à mesurer plus pleinement les avantages que l'humanité tout entière peut attendre de la gestion rationnelle des ressources marines et des utilisations pacifiques de la mer,

Notant en outre qu'il existe des dispositions en vue d'une coordination améliorée des activités des organisations du système des Nations Unies intéressées aux questions de la mer et que les efforts se poursuivent afin de renforcer ces dispositions, y compris au niveau régional,

Tenant compte de l'initiative prise par le Comité du programme et de la coordination à sa vingtième session en choisissant les activités maritimes du système des Nations Unies comme pouvant faire l'objet d'une analyse de programmes à l'échelle du système ⁷⁵,

⁷⁴ E/1980/68 et Corr.1.

⁷⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 38 (A/35/38)*, par. 203.

1. *Prend note avec satisfaction* des activités qu'a fait entreprendre le Secrétaire général et qui visent à introduire, dans la limite des ressources budgétaires allouées, la dimension maritime dans le processus de développement, ainsi que des activités actuellement menées par les diverses organisations du système des Nations Unies intéressées aux questions de la mer dans leurs domaines respectifs de compétence, et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organismes des Nations Unies intéressés de veiller à ce que leurs activités concernant les aspects scientifiques, économiques et techniques du développement des utilisations de la mer et de ses ressources soient en harmonie avec les résultats positifs des négociations concernant un traité sur le droit de la mer et soient orientées dans le même sens, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement;

2. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1983, des faits nouveaux intervenus sur les plans économique et technique dans le domaine des questions de la mer.

*45^e séance plénière
25 juillet 1980*

1980/69. Année mondiale des communications: mise en place d'infrastructures des communications

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 32/160 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1977, relative à la Décennie des transports et des communications en Afrique, au paragraphe 5 de laquelle, vu l'importance des transports et des communications pour d'autres régions du monde, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Union internationale des télécommunications et les autres institutions spécialisées intéressées, de proposer, pour examen, une année de la Décennie comme Année mondiale des communications,

Rappelant aussi la décision 1979/63 du Conseil, du 3 août 1979, relative à l'Année mondiale des communications, par laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de consulter les Etats Membres en ce qui concerne l'objet de l'Année mondiale, le programme d'activités proposé et les structures organisationnelles envisagées pour l'Année et de lui faire rapport à ce sujet à sa seconde session ordinaire de 1980,

Reconnaissant l'importance fondamentale des infrastructures des communications en tant qu'élément essentiel du développement économique et social de tous les pays,

Convaincu qu'une Année mondiale des communications fournirait à tous les pays l'occasion d'examiner en profondeur et d'analyser leur politique en matière de développement des communications et encouragerait le développement accéléré d'infrastructures des communications,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général concernant le programme d'activités proposé pour l'Année

mondiale des communications, ainsi que les observations y relatives ⁷⁶,

1. *Recommande* à l'Assemblée générale de considérer l'année 1983 comme une année appropriée pour la célébration de l'Année mondiale des communications, à condition que les arrangements nécessaires soient pris en vue de son financement, sur la base du principe des contributions volontaires;

2. *Recommande aussi* que le programme d'activités et la portée de l'Année soient fondés sur des activités à l'échelon national et international et porte essentiellement sur les infrastructures des communications;

3. *Recommande en outre* que le Secrétaire général, tenant compte des sections pertinentes des principes directeurs concernant les futures années internationales ⁷⁷, poursuive ses consultations avec les gouvernements quant au contenu des programmes d'activités et à leur évaluation et soumette au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, des propositions révisées concernant les programmes pour l'Année;

4. *Demande* que le rapport du Secrétaire général soit soumis au Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications pour examen et que le rapport et les observations du Conseil d'administration soient soumis au Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1981;

5. *Recommande aussi* que l'Union internationale des télécommunications soit désignée comme institution responsable de l'Année et chargée de coordonner les aspects interorganisations des programmes et les activités des autres institutions et qu'à ce titre, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies concernés, elle procède aux préparatifs de l'Année et, en particulier, mobilise les ressources nécessaires pour couvrir le budget de l'Année;

6. *Demande en outre* que, lors des préparatifs de l'Année, il soit dûment tenu compte de l'importance de l'Année en tant qu'événement se situant près du milieu de la Décennie des transports et des communications en Afrique, que le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications soit désigné comme coordonnateur du système des Nations Unies pour l'Année mondiale des communications et que le secrétariat de l'Union internationale des télécommunications exerce les fonctions de secrétariat pour l'Année;

7. *Demande* à l'institution responsable de soumettre au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1981, un

rapport sur l'état d'avancement des préparatifs pour l'Année et, en particulier, sur les ressources financières disponibles et les programmes qui pourraient présenter un intérêt pour les pays en développement, afin de permettre au Conseil de présenter des propositions appropriées à l'Assemblée générale.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

1980/70. Assistance aux régions victimes de la sécheresse de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ⁷⁸,

Profondément préoccupé par la gravité de la situation alimentaire créée par la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles qui frappent Djibouti, l'Ouganda, la Somalie et le Soudan,

Notant avec satisfaction le rôle appréciable et les efforts soutenus du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et d'autres organismes compétents des Nations Unies en vue de fournir des secours et une assistance aux régions frappées par des catastrophes dans différentes parties du monde,

1. *Demande* à tous les Etats Membres, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux institutions bénévoles de fournir une assistance aux gouvernements de Djibouti, de l'Ouganda, de la Somalie et du Soudan au titre des secours, du relèvement et du redressement des régions frappées par la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles;

2. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des résolutions du Conseil 1980/44 et 1980/45, du 23 juillet 1980, et 1980/53, du 24 juillet 1980:

a) D'envoyer d'urgence dans les pays susmentionnés une mission interinstitutions chargée d'évaluer l'ampleur du problème et l'importance de l'assistance nécessaire;

b) De mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées par suite de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa trente-cinquième session, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

45^e séance plénière
25 juillet 1980

⁷⁶ E/1979/87 et E/1980/65 et Add.1 et 2.

⁷⁷ Voir résolution 1980/67 du Conseil, annexe.

⁷⁸ Voir E/1980/C.3/SR.13.